

Questions sur les Aires Marines Protégées (AMP)

RÉSUMÉ

Le problème des AMP n'est pas le manque de connaissances sur le milieu marin, mais la gestion des personnes, c'est-à-dire la gestion des différents usages dans ces zones. Il est donc beaucoup plus facile d'identifier les AMP que de les gérer efficacement, non seulement dans les eaux sous juridiction nationale, mais encore plus dans les zones situées au-delà. Un autre problème est le manque de comités scientifiques collégiaux et transparents pour assurer une bonne gouvernance scientifique des AMP.



Laura Recuero Virto

Coordinatrice Recherche
Ocean University Initiative
Université de Bretagne Occidentale (UBO)
i³-CRG, Ecole Polytechnique



Modou Thiaw

Coordinateur, Laboratoire d'Écologie Halieutique
en Afrique de l'Ouest (LEH-AO) (ISRA/CRODT
et Universités UCAD, UGB, UASZ)
Centre de recherche Océanographique
Dakar-Thiaroye (ISRA/CRODT)

Remerciements :

Fabien Boileau (Parc Naturel Marin d'Iroise), Patrice Brehmer (Institut National de la Recherche pour le Développement - IRD), Jonathan Cholet (Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères - MEAE), Annie Cudennec (Université de Bretagne Occidentale - UBO), Marc Ghiglia (Union des Armateurs à la Pêche de France - UAPF), Elie Jarmache (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer - Ifremer), François Morisseau (Agence française de la biodiversité - AFB), Benjamin Ponge (AFB), Serge Segura (MEAE), Carole Semichon (Ministère pour la Transition Écologique et Solidaire - MTES), François Simard (Union Internationale pour la Conservation de la Nature - UICN), Diane Vaschalde (AFB) et Anastasia Wolff (MTES).



Activité pédagogique au Parc Naturel Marin d'Iroise avec une classe de l'école Jean Monnet du Conquet (photo © Virginie Gervois / Agence Française pour la Biodiversité)

AMP : La couverture d'une zone signifie-t-elle nécessairement une protection efficace ?

Lors de la Conférence de Nagoya en octobre 2010, les États parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) se sont engagés à atteindre l'objectif de la cible 11 d'Aichi de 10 % de couverture des AMP d'ici 2020. L'objectif 11 d'Aichi demande que 10 % des aires marines et côtières soient conservées par le biais d'aires protégées représentatives du point de vue écologique et bien connectées, gérées efficacement et équitablement, parallèlement à d'autres mesures de conservation régionales. Selon la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), 7,3 % de l'océan est actuellement protégé. **D'un point de vue quantitatif, l'Objectif 11 d'Aichi sera probablement atteint d'ici 2020.**

Le pourcentage d'AMP créées dans les eaux sous juridiction nationale est beaucoup plus élevé que dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. A ce jour, 16,8% des eaux sous juridiction nationale, qui représentent 39% de l'océan mondial, ont été désignées comme aires protégées, contre 1,9% des aires au-delà de la juridiction nationale, représentant 61% de l'océan mondial. Les AMP peuvent être créées plus facilement par les gouvernements dans les eaux sous juridiction nationale, pour lesquelles il existe des cadres juridiques spécialisés.

Les Parties à la Convention sur la diversité biologique peuvent atteindre l'Objectif 11 d'Aichi avec des niveaux de protection de la nature très différents.

Les « autres mesures régionales de conservation » de la cible 11 d'Aichi sont des arrangements plus souples du point de vue de la conservation de la nature que les AMP. Quel que soit le type d'AMP, son objectif principal est la conservation de la biodiversité. Les mesures régionales de protection de la nature dont les principaux objectifs sont différents, comme la pêche durable et les activités

militaires ou portuaires, ne sont pas considérées comme des AMP selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Toute activité industrielle et tout développement d'infrastructures nuisibles à l'environnement en raison de leurs impacts écologiques associés ne sont généralement pas compatibles avec les AMP. Toutefois, certaines activités peuvent être autorisées dans une AMP ou dans certaines parties d'une AMP, si elles sont compatibles avec ses objectifs de conservation.

Les AMP et le Congrès mondial de la nature à Marseille en 2020

Entretien avec *François Simard*, directeur adjoint et conseiller principal pour les pêches, Programme mondial pour le milieu marin et polaire, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN est un événement international majeur sur la biodiversité dont la prochaine édition aura lieu du 11 au 19 juin 2020 à Marseille. Ce Congrès sera suivi par la **Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en Chine au cours du dernier trimestre de 2020**, d'une importance capitale. En effet, la Conférence **évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi et adoptera un nouveau plan stratégique pour 2021-2030**. Le Congrès mondial de la nature est une étape décisive pour mobiliser les gouvernements et la société civile, car il vise à renouveler l'engagement de la communauté internationale à mettre un terme à l'érosion de la biodiversité.

Plusieurs congrès régionaux auront lieu à partir de maintenant afin que les membres de l'UICN, notamment les États, les organismes gouvernementaux, les ONG, les organisations de peuples autochtones, les institutions scientifiques et universitaires et les associations professionnelles puissent décider des thèmes

à aborder lors du Congrès mondial de la nature à Marseille. Les cibles d'Aichi, dont celles liées aux AMP, seront examinées en détail. **La résolution du Congrès mondial de la nature à Hawaï en 2016 a encouragé les membres de l'UICN à désigner et à mettre en œuvre l'intégration d'au moins 30 % de chaque habitat marin dans un réseau d'aires marines hautement protégées et à prendre d'autres mesures efficaces de conservation.** Les preuves scientifiques préconisent la protection complète d'au moins 30 % de l'océan mondial pour inverser les effets négatifs actuels, accroître la résilience au changement climatique et préserver la santé des océans à long terme.



Pêche artisanale au Parc National des Calanques, Marseille (France) (photo © Mylène Zizzo, Parc National des Calanques)

D'un point de vue qualitatif, des progrès significatifs sont nécessaires pour atteindre la cible 11 d'Aichi.

Alors que la création des AMP suit une tendance à la hausse, les ressources juridiques, économiques, humaines et matérielles nécessaires ne sont souvent pas fournies par les pays. Souvent, les plans de gestion ne sont pas adoptés non plus. Toutefois, selon la cible 11 d'Aichi, les AMP doivent être gérées efficacement. L'UICN souligne que les AMP doivent avoir des limites bien définies et convenues, un plan de gestion et les ressources et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre. De plus, l'efficacité des AMP est déterminée par le type de cadre de gouvernance, alors que les résultats dépendent de l'ambition des objectifs des AMP.

AMP en haute mer

Où en est le cadre juridique des Nations Unies concernant les AMP en haute mer ?

Les États Membres de l'ONU ont engagé un processus d'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) pour compléter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay en 1982. Ce processus pourrait mener, entre autres mesures, à la création de nouvelles AMP en haute mer. A ce jour, **il n'existe pas de cadre juridique mondial permettant d'établir un réseau cohérent d'AMP dans**

les zones situées au-delà des juridictions nationales.

Cette situation est donc appelée à évoluer. La première session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre du BBNJ a eu lieu du 4 au 17 septembre 2018. A la suite de cette session, un document est en cours d'élaboration pour faciliter les négociations sur la base de textes.

Selon Christophe Lefebvre, ancien conseiller pour l'océan à l'Agence Française de Biodiversité, « en ce qui concerne les AMP en haute mer, le futur

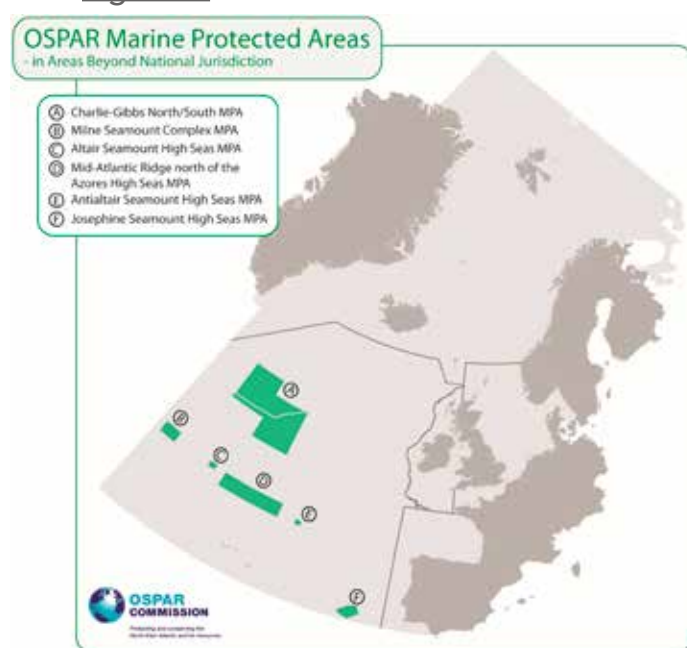
accord devra définir la nature juridique, le pouvoir de décision, comment assurer l'acquisition des connaissances, le financement, la surveillance, etc. Il sera nécessaire de développer le cadre juridique. Aujourd'hui, en haute mer, seul l'État du pavillon du navire en question peut enregistrer une infraction. L'autorité qui gèrera les AMP aura besoin des moyens juridiques et matériels pour ce faire ».¹

¹ AFB, 2017. Haute mer : AMP à l'horizon ?, L'aire marine n. 39. Paris : Agence Française pour la Biodiversité.

AMP en haute mer

- L'accord du **Sanctuaire Pelagos**, signé par la France, l'Italie et Monaco en 1999, est une tentative d'établir une AMP partiellement située en haute mer dans la **Méditerranée**.
- La Commission **OSPAR** a approuvé en 2010 et 2012 la création de **sept AMP** couvrant 9,6% de la haute mer de la zone OSPAR.
- En 2009, la **Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique** a créé une première AMP de 94 000 kilomètres carrés dans l'Atlantique Sud, sur le plateau sud des îles des Orcades sud. En 2016, une deuxième AMP de plus de 1,55 million de kilomètres carrés a été établie dans la mer de Ross, une baie profonde dans l'océan Austral.

Figure 1: OSPAR : AMP en haute mer.



Source : © Commission OSPAR 2012, www.ospar.org

Existe-t-il actuellement des AMP en haute mer ?

Des cadres juridiques régionaux existent déjà dans certaines conventions maritimes régionales pour l'établissement d'AMP au-delà des juridictions nationales : le Protocole de 1995 concernant les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée dans le cadre de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) et la Commission pour la conservation de la vie marine Antarctique.

Que peuvent faire les négociations en haute mer pour les conventions maritimes régionales ? Le cas d'OSPAR.

OSPAR peut créer des AMP en haute mer mais n'a pas le pouvoir de réglementer la pêche, la navigation ou les fonds marins. Dans un tel cadre,

et malgré ses efforts, **OSPAR n'a pas encore réussi à mettre en place un cadre de gestion pour ces AMP en haute mer. Les États parties à d'autres instruments réglementaires internationaux devraient adopter des mesures de gestion dans ce cadre.**

OSPAR et l'Organisation des pêches atlantiques du Nord-Est ont une composition largement commune, tandis que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale pour la pêche au fond marin ont une composition beaucoup plus large. **Les négociations des Nations Unies sur la réglementation de la haute mer pourraient rendre obligatoire la coopération entre les diverses organisations opérant dans les AMP en haute mer.**

Les décisions OSPAR relatives aux AMP en haute mer ne sont contraignantes que pour les États membres. **L'accord BBNJ pourrait faire respecter les AMP OSPAR, rendant les décisions connexes**

obligatoires pour tout pays ayant ratifié l'accord.

Aux termes de l'accord sur les stocks chevauchants, qui est un accord d'application du droit de la mer, tout État partie à l'accord peut autoriser les États membres d'une organisation régionale de gestion des pêches à vérifier que les navires battant son pavillon en haute mer sous la juridiction de cette organisation respectent les règles de l'organisation, même si cet État n'en est pas membre.

L'autorité décisionnelle créée par les Nations Unies devra d'abord approuver les AMP établies par OSPAR et un cadre institutionnel devra être défini pour permettre une coordination efficace entre l'accord BBNJ et les conventions maritimes régionales. En outre, **d'autres conventions maritimes régionales n'ont pas de mandat en haute mer**, et il est déjà difficile de remplir leur mandat actuel. En outre, il y a la question des limites des zones réglementées par les conventions maritimes régionales si leur mandat est étendu à la haute mer. Enfin, des comités scientifiques collégiaux et transparents devront être créés pour ces autres conventions maritimes régionales, ce qui nécessitera des ressources.

La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique : Un cas particulier.



Recherche et surveillance dans l'AMP de la mer de Ross, en Antarctique. Légine antarctique et plongeur (photo © Rob Rob Robbins, U.S. Antarctic Program)

Contrairement à d'autres conventions maritimes régionales, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a pour mandat de réglementer toutes les activités de récolte. En outre, les pays qui ont des activités dans ce domaine font partie des 25 membres de la Commission. **L'adoption de la création d'AMP peut toutefois être complexe.** Un projet UE-Franco-Australie pour la création d'une AMP dans l'est de l'Antarctique, d'une superficie d'environ un million de km², n'a pas été mis en œuvre.

AMP en France : Comment évaluer leur efficacité ?

Chaque année, le Parc Naturel Marin d'Iroise publie son tableau de bord montrant les tendances à long terme de sa santé. Le tableau de bord est constitué d'indicateurs, qui sont des moyens simples d'évaluer une réalité complexe, correspondant à chacun des objectifs du plan de gestion du Parc. Son but est de mesurer, année après année, l'état du patrimoine naturel et culturel, la qualité de l'eau, les activités professionnelles et de loisirs et la gouvernance. Le tableau de bord permet aux membres du directoire de comprendre la pertinence de leurs actions et d'adapter leurs politiques en conséquence.



Personnel de terrain en mission de comptage d'oi-seaux hivernants dans le Parc Naturel Marin d'Iroise, en baie de Douarnenez (photo © Fabien Boileau / Agence Française pour la Biodiversité)

L'originalité du tableau de bord du Parc Naturel Marin d'Iroise réside dans son caractère volontairement pédagogique. Globalement, le travail accompli a permis au Parc d'être reconnu comme l'une des AMP les mieux gérées depuis son inscription sur la Liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la nature.



Atelier scolaire sur les "bruits de la mer" dans le cadre du programme pédagogique 2016-2017 du Parc Naturel Marin d'Iroise (photo © Virginie Gervois / Agence Française pour la Biodiversité)

Plusieurs agents de l'Agence Française pour la Biodiversité sont impliqués dans différents départements pour mettre en place, le cas échéant, des indicateurs communs pour les parcs naturels marins et les rendre compatibles avec les différentes demandes de rapports pour les réglementations européennes telles que Natura 2000 et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. Aujourd'hui, neuf parcs - dont le Parc naturel marin d'Iroise - forment un réseau de parcs naturels marins, ce qui renforce la pertinence d'un système d'évaluation avec une base commune d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de ces parcs pour mieux prendre en compte le milieu marin.



Le Conseil d'Administration du Parc Naturel Marin d'Iroise du 6 février 2018, au Conquet (photo © Os-car Chuberre)

Tableau 1 : Tableau de bord - le Parc Naturel Marin d'Iroise

Chapitre	Nombre d'indicateurs	Non renseignés	Très mauvais	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
Patrimoine naturel	17	6	1	1	3	4	2
Pêche professionnelle	21	6	1	1	6	5	2
Qualité de l'eau	16	0	0	2	4	8	2
Tourisme Nautisme	9	4	2	2	0	1	0
Éducation à l'environnement	7	3	0	0	4	0	0
Patrimoine culturel	4	0	0	0	1	2	1
Gouvernance	5	1	1	0	2	0	1
TOTAL	79	20	5	6	20	20	8

Source : Le Parc Naturel Marin d'Iroise (2018) : <http://www.parc-marin-iroise.fr/Le-Parc/Objectifs/Tableau-de-bord>.

Les AMP sont-elles efficaces pour restaurer les ressources halieutiques et leurs habitats au Sénégal ?

Compte tenu de l'échec des politiques traditionnelles de gestion de la pêche dans certaines zones, les AMP ont été promues au Sénégal comme des outils efficaces pour la restauration des ressources halieutiques et la conservation de la biodiversité. L'AMP de Bamboung, située au cœur de la Réserve de biosphère du Delta du Saloum, couvre une superficie de 7 000 hectares. C'est un bolong de taille moyenne avec des points d'entrée très limités. L'AMP de Joal-Fadiouth couvre une superficie de



Delta du Sine Saloum vu du ciel, AMP de Bamboung (photo © Helligo et Van Ingen)

17 400 hectares et comprend une vaste zone de mangroves. **Ces deux AMP attirent un grand nombre de touristes** en raison de leur patrimoine historique, culturel et architectural, de leurs paysages et de leur faune (en particulier les oiseaux aquatiques du Paléarctique). Ces actifs peuvent servir à générer des revenus pour couvrir certains coûts de gestion de l'AMP. L'AMP de Cayar, d'une superficie de 17 100 hectares, est située dans une zone à forte productivité.



AMP de Bamboung : des femmes locales collectent des huîtres de mangrove depuis la création de l'AMP, les récoltant sans couper les racines des mangroves (photo © Helliou et Van Ingen)

C'est l'un des centres de pêche les plus actifs du pays. **La création de ces réserves peut avoir des effets positifs sur les stocks de poissons :** (ii) dans le cas d'un estuaire de mangrove, **la fermeture de la pêche dans le bolong améliore la structure trophique pour la pêche** ; et (iii) elle induit également une augmentation de la diversité biologique.



Suivi scientifique de l'AMP de Bamboung par des pêches expérimentales le 9 avril 2015 (delta du Saloum, Sénégal, Afrique de l'Ouest). Modou Thiaw, Limalé Dème et Serigne Fallou Ngom du Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye, et le capitaine Guègue (administrateur de l'AMP) et son adjoint du Direction des aires marines protégées communautaire (photo © LEH-AO (ISRA/CRODT, UCAD, UGB, UASZ, 2016)

Des indicateurs tels que l'abondance, la biomasse, la taille moyenne et maximale des poissons ainsi que le niveau trophique sont

plus élevés dans l'AMP de Bamboung qu'à l'extérieur. Cependant, il y a des preuves d'une perte d'abondance expliquée par l'effet d'entraînement et la prédation par certaines espèces sauvages au cours de la période 2008-2016. **L'AMP de Joal-Fadiouth semble avoir un effet positif sur les communautés de poissons,** avec une plus grande abondance dans la réserve, **malgré la présence d'opérateurs de pêche artisanale non contrôlés.**

Les résultats des enquêtes socio-économiques révèlent que la pêche à Cayar est sujette à de nombreuses difficultés qui contrent les effets positifs de l'AMP. En fait, la surexploitation des ressources halieutiques, les pratiques de pêche destructrices, le développement de plantes étrangères et le libre accès à la ressource ont entraîné une réduction de l'abondance des espèces dans les zones de pêche. De plus, **le manque de ressources financières et humaines, ainsi que le manque d'équipement de surveillance et de contrôle, font que la communauté ne s'approprie pas ces outils de gestion.**

Quel est le contexte et le but du projet du Laboratoire d'écologie halieutique en Afrique de l'Ouest (LEH-AO) ?

Le Laboratoire d'écologie halieutique en Afrique de l'Ouest (LEH-AO) est le fruit d'une étroite collaboration entre cinq institutions de recherche sénégalaises et leurs partenaires depuis plus d'une décennie. Le projet LEH-AO a été créé en 2014 avec le soutien d'un JEAI, une nouvelle équipe de recherche créée en association avec l'Institut National de la Recherche pour le Développement (IRD), pour développer un programme de recherche axé sur la pertinence des AMP comme outil de gestion des pêches. Il vise à construire une équipe nationale autonome et durable pour diriger les programmes de recherche halieutique initiés dans la sous-région à travers des collaborations locales.

Contact : *Modou Thiaw*, Centre de recherche océanographique Dakar-Thiaroye (IS-RA/CRODT). Coordinateur, Laboratoire d'écologie des pêches en Afrique de l'Ouest (LEH-AO) (IS-RA/CRODT et Universités de l'UCAD, UGB, UASZ).
Email : modouth@hotmail.fr

Les innovations en matière d'évaluation de la biodiversité peuvent-elles aider à sélectionner les AMP ?

Les indicateurs OSPAR identifient les changements significatifs dans les communautés planctoniques de la colonne d'eau, qui constituent la base de la vie dans l'océan. Ces indicateurs ont été évalués pour la première fois lors de l'évaluation intermédiaire OSPAR 2017, permettant à cette

convention de travailler à une évaluation régionale plus robuste de l'état de ses écosystèmes. **Ces indicateurs pourraient servir à consolider les AMP existantes ou à en créer de nouvelles en fonction de l'importance des communautés planctoniques et, donc, des réseaux alimentaires.** Dans son rapport sur l'état de la qualité 2017, la **Convention de Barcelone** indique son **intérêt pour le développement d'indicateurs permettant d'identifier la répartition des communautés planctoniques.**

La dette souveraine peut-elle être convertie en faveur des AMP ?

En 2016, les Seychelles ont conclu avec l'ONG Nature Conservancy un accord sans faille pour convertir une partie de leur dette souveraine en actions en faveur de la nature. **Le gouvernement s'est engagé à protéger 30 % de son territoire maritime (410 000 km²) par la création de nouvelles AMP d'ici 2020.** En février 2018, le gouvernement a confirmé la création de deux nouvelles AMP qui couvriront 16% de la zone économique exclusive de l'archipel.



Pêcheur de maquereau pêchant le long de la côte à Beau Vallon, île Mahé, Seychelles (photo © Jason Houston)

Les Seychelles ont également recours à des instruments de financement novateurs, dont l'émission sans précédent d'une « obligation bleue ». Une partie des 15 millions de dollars US attendus de cette émission sera affectée à l'établissement d'AMP. Néanmoins, l'inclusion des utilisateurs, en particulier des pêcheurs locaux, ainsi que la capacité d'atteindre des objectifs de protection fondés sur des avis scientifiques collégiaux et transparents doivent encore être clarifiés.

Qu'est-ce qu'une aire marine gérée à des fins éducatives ?

Une aire marine sous gestion éducative est **une petite zone côtière qui est gérée de**

manière participative par les élèves du primaire, conformément à certains principes. Le concept est né en 2012 aux îles Marquises, en Polynésie française, à la suite de discussions avec des élèves d'une école primaire de Vaitahu. La Polynésie française et les partenaires fondateurs ont depuis lors structuré le concept pour créer un label pédagogique.



Children from the Ua Pou educational managed marine area visiting schools in Hakamaï and Haakuti on the Marquesas Islands in French Polynesia to share their experience in managing these marine areas (photo © Nicolas Job / Heos marine)

En 2016-2017, huit projets pilotes dans les écoles primaires ont été menés en métropole et outre-mer (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie qui disposent de structures gouvernementales spécifiques) et ils ont obtenu le label d'espace maritime géré éducatif mi-2017. En 2017-2018, 54 projets ont été réalisés, dont 51 ont été labellisés en juin 2018, y compris les 8 premiers projets dont le label a été renouvelé. En 2018-2019, une cinquantaine de projets supplémentaires seront lancés. Dans les années à venir, des directives méthodologiques, des outils et des cours de formation seront élaborés dans le cadre d'une approche collaborative entre les aires marines gérées à des fins éducatives. **Un groupe de travail est en cours de création afin d'analyser comment répondre aux demandes de coopération internationale en cours pour développer ce concept.**

Les premières zones marines gérées à des fins éducatives ont entraîné des changements de comportement au sein de la population sans qu'un cadre juridique formel ne soit nécessaire. Une analyse approfondie sera effectuée afin d'obtenir une vue d'ensemble plus complète de l'impact de ces aires marines sur les pratiques locales. Elles peuvent être aménagées dans des AMP ou en dehors et n'impliquent aucune mesure restrictive en matière de pratiques. Certaines ordonnances locales ont néanmoins été émises par les autorités locales à la suite des recommandations des écoliers de ces zones marines gérées à des fins éducatives.



Domaines de recherche futurs

Quel cadre institutionnel devrait être développé pour créer et gérer les AMP en haute mer ?

Quelle autorité décisionnelle identifiera les conditions de création des AMP en haute mer, autorisera leur création et adoptera des mesures de gestion restrictives dans ces zones ? Quelles règles de gouvernance devraient s'appliquer à un tel organe et quelle devrait être sa composition ?

Comment les décisions prises par les nouvelles organisations peuvent-elles être coordonnées avec les organisations existantes pour la gestion des AMP en haute mer ?

Dans quelles conditions les négociations en haute mer pourraient-elles assurer une coopération efficace entre les diverses organisations opérant sur une AMP en haute mer ? Comment éviter le risque de l'application de deux réglementations ? Les pays qui ont ratifié l'accord BBNJ seraient-ils désavantagés sur le plan de la concurrence par rapport à ceux qui ne font que suivre les règlements établis par d'autres juridictions ?

Pour atteindre la cible 11 d'Aichi, qu'est-ce qu'un réseau d'AMP écologiquement cohérent ?

Quelles devraient être la taille, la densité et l'ex-tente des AMP par rapport aux habitats et aux espèces particuliers ?

Qui décide de créer une AMP dans les zones relevant de la juridiction nationale ?

Est-ce toujours l'État ? Quel est le rôle des lobbies ?

En ce qui concerne la conversion de la dette souveraine en faveur de la création d'AMP, la protection effective de la nature est-elle indépendante du degré d'appropriation de ces politiques par le pays ?

Le degré d'appropriation des politiques d'aide par le pays a-t-il joué un rôle dans le passé dans le contexte de l'aide publique au développement (APD) ? Comment inclure des considérations d'équité et de redistribution des bénéfices entre les communautés locales ?

Dans quelles conditions de bonne gouvernance et de transparence les obligations bleues peuvent-elles financer les AMP ?

Comment surmonter le problème du retour tangible sur investissement à court terme pour rendre l'émission d'obligations liées à la biodiversité attrayante pour le secteur privé ?

Sources et lectures complémentaires

- CBD, 2010. Quick guide to the Aichi biodiversity targets. Protected areas increased and improved. Montreal, Canada: CBD.
- Claudet, J. (Ed.). (2011). Marine Protected Areas: A Multidisciplinary Approach (Ecology, Biodiversity and Conservation). Cambridge University Press.
- Day J., Dudley N., M. Hockings, G. Holmes, Laffoley D., S. Stolton and Wells, S., 2012. Application of Management Categories to Protected Areas: Guidelines for Marine Areas. Gland, Switzerland: IUCN.
- Garcia, SM, Gascuel, D., Mars Henichart, L., Boncoeur, J., Alban, F., et al., 2013. Marine Protected Areas in Fisheries Management: A State of the Art Synthesis. 83 pages. hal-01103270, version 1.
- O'Leary, BC, Winther-Janson, M., Bainbridge, JM, Aitken, J., Hawkins, J.P. and Roberts, C.M., 2016. Effective coverage targets for ocean protection. Conservation letters.
- IUCN, 2016. Increasing the Extent of Marine Protected Areas to Ensure Effective Conservation of Biodiversity. WCC-2016-Res-050-EN. Gland, Switzerland: IUCN.
- IUCN, 2018. Implementation of IUCN World Conservation Standards for Marine Protected Areas (MPAs). Conduct effective conservation actions through MPAs for ocean health and sustainable development. Version 1.0. Gland, Switzerland: IUCN.
- The Iroise Marine Nature Park, 2018. Comment va l'Iroise ? Tableau de bord 2016-2017.
- UNEP-WCMC, 2013. World database on protected areas. Cambridge, UK: UNEP-WCMC.

Citation suggérée : Recuero Virto, L., Thiaw, M., 2018. *Questions sur les Aires Marines Protégées (AMP). OCEAN University Initiative Policy Brief, Numéro 2. Univ Brest, France.*

OCEAN UNIVERSITY INITIATIVE

L'Ocean University Initiative a été initiée par les collectivités Bretonnes. Elle est mise en œuvre par l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) avec pour but de créer les conditions de la mise en place d'un institut de l'Université des Nations Unies dédié à l'océan et aux littoraux, et pour moyens la réalisation d'actions de préfiguration dans trois domaines : la recherche, la formation et la communication.

OCEAN University Initiative
UBO - IUEM
Rue Dumont d'Urville
29280 PLOUZANÉ

Coordinateur : Denis Bailly
contact@ocean-univ.org
ocean-univ.org

Une initiative portée par :

